

FOODEX JAPAN

Du 9 au 12 mars 2021, Tokyo

Orléans, le 4 août 2020

Votre interlocuteur

DEV'UP Centre Val de Loire

Céline BOIZAT

Tél. : 02 18 69 30 32

Port. : 06 31 68 58 99

celine.boizat@devup-centrevaldeloire.fr

<http://www.devup-centrevaldeloire.fr/>

**Action menée dans le cadre
du pavillon France**



Le Pavillon France 2019 en chiffres*

Situé au cœur du Hall 2
dédié aux produits européens

- 41 exposants
- 100% des exposants satisfaits
- 7 sessions de dégustations collectives sur The French Tasting Room

*L'édition 2020 ayant été annulée en raison du Covid-19

L'évènement idéal pour se positionner au cœur des marchés du Nord de l'Asie

Dev'up Centre-Val de Loire vous offre l'opportunité de participer à la 46^{ème} édition du plus grand salon agroalimentaire du continent asiatique.

Foodex Japan est le rendez-vous incontournable pour les professionnels du marché japonais mais c'est aussi une porte d'entrée pour les marchés voisins tels que la Corée et Taïwan.

Impacts du Covid-19 au Japon

D'après le Japan Consuming, le tourisme était en baisse de 40,4 % en février avec un taux d'occupation des hôtels d'à peine 53%, alors même que le Japon n'avait pas encore fermé les frontières ni déclaré l'état d'urgence. Les chaînes de grands magasins, dont une part importante de l'activité est générée par le tourisme, ont déclaré des ventes en baisse s'étalant entre -28% et -55%.

A l'inverse, certains formats de vente au détail ont bénéficié de la crise dans une certaine mesure : d'après la Japan Chain Store Associations si une baisse de 4.5% des ventes a été enregistrée en avril sur les 10770 magasins de ses 56 membres, les ventes d'alimentation ont en revanche augmenté de 9.5%.

C'est également vrai pour les 270 membres des 3 principales associations de supermarché : les ventes de produits alimentaires ont augmenté de 12.5% alors que les autres ventes baissaient de 6,1%.

Le salon

- Foodex Japan a accueilli en 2019 : 80 500 visiteurs, 3 300 exposants de 90 pays.
- Les visiteurs professionnels ciblés sont des distributeurs et importateurs, des chaînes d'hôtellerie et de restauration, la grande distribution, des décideurs d'achats clés, des journalistes et des bloggeurs.
- 82,6% des visiteurs sont très satisfaits de leur visite à l'édition 2019 et 98.9% des visiteurs comptent renouveler leur visite en 2020.
- 51% des visiteurs sont décisionnaires où jouent un rôle central dans la prise de décision.

Inscription

DEV'UP Centre-Val de Loire vous propose de participer à FOODEX 2021 en bénéficiant du soutien de la Région Centre-Val de Loire.

Afin de réserver les meilleurs espaces possibles, nous vous invitons à nous retourner votre bulletin d'inscription dans les meilleurs délais, **avant le 1^{er} septembre 2020.**

Date limite d'inscription : 1^{er} septembre 2020

POURQUOI PARTICIPER EN STAND COLLECTIF ?

Participer à un stand collectif régional, c'est :

- Réaliser des économies d'échelle, profiter de l'effet de taille, d'un aménagement élaboré et d'une large gamme de produits exposés permettant d'attirer un flux important de visiteurs,
- Profiter d'une prestation clés en main, pour un coût réduit grâce à la participation financière de la Région Centre-Val de Loire,
- Bénéficier du répertoire des entreprises de la région Centre-Val de Loire. A l'occasion des manifestations inscrites à son programme, DEV'UP Centre – Val de Loire édite en 300 exemplaires des fiches-entreprises en quatre langues et en quadrichromie, qui peuvent être diffusées pendant le salon. Elles permettent à DEV'UP Centre - Val de Loire d'assurer la promotion de votre filière économique en France et à l'étranger ainsi que la présentation de votre entreprise. Les 300 exemplaires vous seront adressés avant le salon,
- Bénéficier d'une assistance technique et du suivi personnalisé de votre dossier,
- Créer une dynamique d'échanges entre les exposants.



COÛT DE PARTICIPATION

- Location de stand : **600 € HT/m²***, aide régionale forfaitaire déduite,
- intégrant le droit d'inscription organisateur obligatoire
- Surface minimale des stands : 6 m²

- Forfait d'adhésion au programme annuel de DEV'UP centre – Val de Loire : **135 € HT**
(en cas de 1^{ère} inscription à une action collective figurant au programme 2021 de DEV'UP Centre – Val de Loire)

*Le prix de location indiqué ci-dessus inclut les prestations suivantes : moquette, structure, cloisons de séparation, réserve individuelle de stockage, enseigne, branchement électrique + spots d'éclairage, mobilier de base, nettoyage des stands.

Prestations supplémentaires facturées en sus : mobilier supplémentaire, réfrigérateur, prise électrique pour matériel apporté, téléphone et communications téléphoniques, cartes de parking, interprète.

ACCOMPAGNEMENT

Afin d'encourager les entreprises de la région Centre-Val de Loire à exposer en stand collectif lors de manifestations internationales, un dispositif d'aides allouées par la Région Centre-Val de Loire permet de réduire vos frais de participation. Toute entreprise exposante et éligible au CAP' DEVELOPPEMENT, volet Actions collectives Export, pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 2 600 € permettant de prendre en charge une partie des dépenses suivantes : frais de déplacement, d'hébergement, de transports des produits et d'interprétariat.

Chaque entreprise disposera d'un espace individuel aménagé au sein du Pavillon France organisé par Business France.

Nous vous rappelons que votre inscription définitive à cette manifestation est conditionnée par le caractère collectif de cette action :

1. DEV'UP Centre-Val de Loire se réserve le droit d'annuler son projet de participation régionale si le quota de 3 entreprises exposantes, regroupées sur un même espace collectif, n'est pas atteint.
2. L'inscription définitive se fera à l'encaissement de votre chèque d'avance sur participation.
3. Les demandes de surface seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et les attributions d'emplacement et d'angles seront établies en fonction de cet ordre ainsi que de l'ancienneté de l'exposant sur la manifestation.

BULLETIN D'ENGAGEMENT DEFINITIF
Fiche à retourner
avant le 1^{er} septembre 2020 à DEV'UP
celine.boizat@devup-centrevalde Loire.fr

FOODEX JAPAN 2021

Du 9 au 12 mars 2021

Tokyo

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale : _____

N° SIRET : _____

N° TVA : _____

Adresse: _____

CP/Ville : _____

Tél / Fax : _____ / _____

Site web : www. _____

Personne à contacter : _____

Portable : _____

E-mail : _____

Activité principale de l'entreprise : _____

Effectif : _____

Appartenance Cluster ou Pôle : OUI NON

Nom du Cluster ou Pôle : _____

VOTRE PARTICIPATION

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso **et m'inscris à FOODEX JAPAN 2021** sur le stand collectif Région Centre-Val de Loire selon les conditions mentionnées dans la fiche descriptive du salon (si minimum 3 entreprises inscrites).

• **Surface demandée : _____ m² au prix de 600 € HT/m², aide régionale forfaitaire déduite, intégrant le droit d'inscription organisateur obligatoire.**

• **Forfait d'adhésion au programme annuel de DEV'UP Centre – Val de Loire : 135 € HT**
(en cas de 1^{ère} inscription à une action collective figurant au programme 2021).

Je ne souhaite pas participer à FOODEX JAPAN 2021

Le :

A :

Signature et cachet de l'entreprise :

Conditions générales de vente de DEVUP Centre-Val de Loire (participation aux opérations collectives)

DEVUP Centre-Val de Loire 6 rue du Carbone 45072 ORLEANS CEDEX 02 Tél : 02 38 88 88 10 - Fax : 02 38 88 88 11
 contact@devup-centrevalde Loire.fr
<http://www.devup-centrevalde Loire.fr/>

DEVUP Centre-Val de Loire, l'Agence de Promotion et de Développement Economique de la région Centre-Val de Loire, a pour vocation d'organiser, dans le cadre d'une programmation annuelle régionale, des stands collectifs régionaux ainsi que des missions de découverte ou de prospection commerciale en France et à l'étranger.

Sauf cas particulier, les prestations de DEVUP Centre-Val de Loire sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles, organismes consulaires et autres opérateurs établis en région Centre-Val de Loire. Les opérations collectives organisées par DEVUP Centre-Val de Loire font l'objet d'une circulaire de lancement diffusée par DEVUP Centre-Val de Loire et/ou par ses partenaires consulaires auprès des entreprises concernées, fixant les conditions financières de participation.

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de ventes des prestations commercialisées par DEVUP Centre-Val de Loire. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation ou dérogation formelle et expresse de DEVUP Centre-Val de Loire, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à DEVUP Centre-Val de Loire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que DEVUP Centre-Val de Loire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute commande de prestations commercialisées par DEVUP Centre-Val de Loire suivie du règlement par l'entreprise d'une avance sur participation, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de cette dernière aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par DEVUP Centre-Val de Loire qui n'ont qu'une valeur indicative. Les conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les factures d'avance sur participation envoyées aux entreprises par DEVUP Centre-Val de Loire.

Article 1 : Inscription

Pour les entreprises régionales, l'inscription est conditionnée par l'adhésion au programme de DEVUP Centre-Val de Loire, établi pour l'année civile. Un forfait d'adhésion à ce programme annuel est à acquitter lors de la première inscription à une action collective y figurant. Le montant de ce forfait est révisable annuellement.

Pour les entreprises situées hors région, il sera appliqué des frais de dossier par action, le montant sera révisable annuellement.

La réception par DEVUP Centre-Val de Loire de la fiche d'inscription, dûment complétée et signée par l'entreprise, et l'encaissement de l'avance sur participation permettent la prise en compte de l'inscription de l'entreprise à l'opération correspondante et constituent les conditions préalables, essentielles et suspensives du droit, pour l'entreprise, de participer à ladite opération.

DEVUP Centre-Val de Loire ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles elle a participé.

Article 2 : Attribution des stands et répartition des stands

DEVUP Centre-Val de Loire établit le plan du stand régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Il tient compte :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage ;
 - des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
 - des caractéristiques et de la disposition du stand ;
 - de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant sur la manifestation.
- Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les meilleurs délais. Passé un délai de huit jours suivant sa notification, l'emplacement est considéré comme accepté par l'exposant. Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces attribués par les organisateurs.

Article 3 : Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par DEVUP Centre-Val de Loire.

La participation à une manifestation au sein d'un stand collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Aussi, il est demandé aux exposants de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est admis, sauf cas particulier soumis à l'agrément de DEVUP Centre-Val de Loire.
 - Les aménagements particuliers prévus par les exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent se situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons mitoyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logotypes etc, ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique générale de la participation régionale.
 - Les exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité du hall d'exposition les certificats prouvant, aux normes locales (ou à défaut aux normes françaises), la bonne tenue au feu des éléments de décoration qu'ils utilisent pour l'aménagement de leur stand.
 - Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit :
 - Etre en bon état de fonctionnement ;
 - Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité ;
 - Etre en conformité avec la réglementation locale (type de câble, ...).
- Dans le cas contraire, si l'appareil perturbe le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché. Les frais occasionnés seront alors à la charge de l'exposant.
- Tout raccordement électrique particulier au réseau général de la participation régionale ou de la foire est interdit. Il doit être réalisé par l'électricien choisi par DEVUP Centre-Val de Loire et agréé par les organisateurs de la manifestation.
 - Les détériorations occasionnées à du matériel de location (ex : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) par l'exposant seront facturées à ce dernier.

Article 4 : Marchandises exposées

Les stands collectifs régionaux organisés par DEVUP Centre-Val de Loire dans le cadre du programme régional sont soutenus par les Pouvoirs Publics (Région) ; ils excluent tous produits, équipements ou marchandises et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements extra-régionaux et/ou étrangers. Par conséquent, au sein des stands collectifs régionaux organisés par DEVUP Centre-Val de Loire, les entreprises considérées comme exposants (au titre de l'article 1 des présentes conditions générales de vente) sont tenues d'exposer exclusivement leurs propres produits ou services. Si un produit ou matériel publicitaire extra-régional ou étranger était exposé en violation de ces prescriptions, il pourra à tout moment être retiré de la présentation régionale par DEVUP Centre-Val de Loire; ceci aux frais de l'exposant et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité. DEVUP Centre-Val de Loire portera le coût du retrait de produit ou de matériel non régional sur la facture définitive.

Pour les entreprises d'assemblage, le produit ou l'équipement est considéré comme régional lorsque la valeur ajoutée en région - au titre notamment de l'assemblage et de la finition - est supérieure au coût des produits à assembler. Toutefois, dans certains cas particuliers soumis à son appréciation, DEVUP Centre-Val de Loire pourra, après accord de sa tutelle, déroger à ces prescriptions, en particulier si l'exposant a l'exclusivité de vente, dans le pays où se tient la manifestation, des matériels extra-régionaux et/ou étrangers qu'il souhaite présenter, et si ces derniers ne constituent pas en nombre et en valeur plus de 50% de la totalité des matériels exposés sur le stand.

Article 5 : Sous-location

Sauf autorisation expresse du DEVUP Centre-Val de Loire, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Article 6 : Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par DEVUP Centre-Val de Loire, toute entreprise exposante sur un stand régional organisé par DEVUP Centre-Val de Loire s'engage à assurer :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition, à l'intérieur des plages horaires indiquées ; en aucun cas DEVUP Centre-Val de Loire n'est tenu d'assurer la mise en place des produits d'exposition de la société défaillante avant le début du salon ou leur enlèvement ainsi que la permanence commerciale sur son stand en cas d'absence partielle ou totale de celle-ci.
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

En tout état de cause, aucune absence totale ou partielle de l'entreprise pendant la durée du salon ne lui donne droit à une remise ou une annulation de sa facture émise au titre des prestations fournies par DEVUP Centre-Val de Loire dans le cadre de l'opération correspondante.

Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de DEVUP Centre-Val de Loire.

Un stand réservé par le représentant à l'étranger d'une entreprise régionale, doit obligatoirement porter la raison sociale de cette entreprise régionale sur son enseigne.

Article 7 : Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, matériel de froid, branchement d'eau, d'air comprimé, téléphone, etc...) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre du stand équipé comme indiqué dans la circulaire du salon correspondant ou dans le dossier de l'exposant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par DEVUP Centre-Val de Loire au participant (le taux de change appliqué étant celui retenu par DEVUP Centre-Val de Loire lors de la réalisation du salon).

Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient faites par l'exposant moins de 30 jours avant le début du salon ou in situ, leur prix sera majoré de 50 %.

Article 8 : Fournisseurs

DEVUP Centre-Val de Loire laisse libre choix aux exposants de leur transporteur. En aucun cas, DEVUP Centre-Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable de retards, d'erreurs, de détériorations ou de vols survenus du fait de ce transporteur, dans sa prestation ou celle des intermédiaires acheminant les produits d'exposition. De même, DEVUP Centre-Val de Loire décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs.

Article 9 : Prix et devises utilisés

Le prix des prestations DEVUP Centre-Val de Loire est fixé dans la circulaire pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération par DEVUP Centre-Val de Loire.

Les prix des prestations de DEVUP Centre-Val de Loire sont exprimés Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement. Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif. Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de l'inscription de l'entreprise. Tout changement de taux applicable sera automatiquement répercuté sur le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) des prestations de DEVUP Centre-Val de Loire.

Article 10 : Fluctuation monétaire

En cas de fluctuation supérieure à 5 % entre les taux de change retenus par DEVUP Centre-Val de Loire dans la circulaire et ceux retenus par DEVUP Centre-Val de Loire lors de la réalisation du salon, DEVUP Centre-Val de Loire s'engage à répercuter cette différence de taux de change, dans un sens comme dans un autre, sur le prix de la prestation (dans le cadre d'un stand collectif, le prix de vente du m² construit) sur la facturation finale.

Article 11 : Modalités de paiement

- Toute entreprise inscrite à une opération organisée par DEVUP Centre-Val de Loire devra régler :
- Une 1^{ère} facture d'avance sur participation correspondant à 20 % du montant total des coûts TTC de participation, à la demande de DEVUP Centre-Val de Loire, à l'inscription à l'opération, complétée du montant annuel forfaitaire d'adhésion au programme de DEVUP Centre-Val de Loire, lors de la première inscription à une action figurant au programme de DEVUP Centre-Val de Loire ou des frais de dossier par action pour les entreprises situées hors région.
 - Une 2^{ème} facture d'avance sur participation correspondant à 50% du montant total des coûts TTC de participation à régler deux mois avant la réalisation de l'opération.
 - La facture du solde, à la demande de DEVUP Centre-Val de Loire, une fois l'opération réalisée.
 - Une avance sur participation d'un pourcentage différent pourra être demandée par DEVUP Centre-Val de Loire pour certaines manifestations.

Les délais impartis sont de rigueur et doivent être impérativement respectés pour les paiements qui seront effectués au compte ouvert au nom de DEVUP Centre-Val de Loire, par chèque bancaire ou postal ou encore par virement à DEVUP Centre-Val de Loire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – 14 avenue des Droits de l'Homme – 45000 Orléans – Code Banque : 30003 – Code Guichet : 01540 – N° de compte : 00050476163 – Clé RIB : 86.

Article 12 : Garanties de paiement

Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non-respect de cette obligation permet à DEVUP Centre-Val de Loire d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question. Le non-paiement à l'heure des factures émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal,
- en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire (Loi n°2012-387 du 22/03/2012, Art L.411-6 et L.411-3 du Code du Commerce) sera appliquée pour frais de recouvrement dus au créancier en plus des pénalités de retard (Décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012)
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à DEVUP Centre-Val de Loire, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de Clause Pénales, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages-intérêts.

L'exposant est tenu de signaler à DEVUP Centre-Val de Loire tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que DEVUP Centre-Val de Loire puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon. Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès de DEVUP Centre-Val de Loire.

Article 13 : Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :
 Tout désistement doit être signalé à DEVUP Centre-Val de Loire par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement, l'avance sur participation versée restera acquise à DEVUP Centre-Val de Loire, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, DEVUP Centre-Val de Loire remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais administratifs et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation et si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

En cas d'annulation par DEVUP Centre-Val de Loire:
 Postérieurement à la diffusion des circulaires et quelle qu'en soit la cause, DEVUP Centre-Val de Loire se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible ou que le nombre d'entreprises régionales inscrites est inférieur à 3. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par DEVUP Centre-Val de Loire, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

Article 14 : Epidémie, pandémie et autres cas de force majeure

Les épidémies, les pandémies et les cas de force majeure, notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques locales, les boycotts, etc... ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de DEVUP Centre-Val de Loire et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de DEVUP Centre-Val de Loire relatives à ces conditions générales de vente et dégagent alors DEVUP Centre-Val de Loire de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 15 : Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par DEVUP Centre-Val de Loire doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à DEVUP Centre-Val de Loire un mois avant le début du salon au plus tard. De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre DEVUP Centre-Val de Loire.

La surveillance des stands organisés par DEVUP Centre-Val de Loire est assurée au mieux des circonstances. Cependant, DEVUP Centre-Val de Loire n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants participants sur les stands de la représentation régionale.

Si un accident quelconque survenait sur les stands organisés par DEVUP Centre-Val de Loire (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les sociétés exposantes ne disposeraient d'aucun recours contre DEVUP Centre-Val de Loire, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc...

D'une façon générale, DEVUP Centre-Val de Loire décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 16 : Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de DEVUP Centre-Val de Loire seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 17 : Modification des conditions générales de ventes

DEVUP Centre-Val de Loire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes et d'en informer l'entreprise exposante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de ventes.

Article 18 : Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, les parties reconnaissent les juridictions françaises d'Orléans appliquant la loi française comme seules juridictions compétentes.